



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit

Question écrite n° 100480

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les relations entre les très petites entreprises (TPE) et les établissements bancaires. Une étude conduite par le Syndicat des indépendants et des PME (SDI) laisse apparaître que la restriction d'accès aux petits crédits (inférieurs à 15 000 euros) imposée par les banques aux TPE conduit à la multiplication de la facturation de frais et d'agios qui affecte la solidité financière des entreprises. Cette pratique, justifiée par une limitation des risques pris par les banques, marque leur défiance à l'égard du secteur des TPE ; elle tend, en outre, insidieusement à constituer une source de bénéfices pour les établissements bancaires qui ont vu la rentabilité des découverts en compte multipliée par douze entre 2008 et 2010, pénalisant d'autant l'activité économique des entreprises. Il souhaite connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour remédier au déséquilibre dans le rapport de force entre banques et TPE et imposer aux établissements bancaires de proposer des solutions adaptées aux besoins de financements des entreprises, notamment par le développement d'offres de crédits adaptées à leur activité.

Texte de la réponse

L'accès au crédit des petites et moyennes entreprises françaises est un des axes majeurs de la politique économique du Gouvernement et s'est inscrit au cœur de la politique de relance mise en place pendant la crise. Les très petites entreprises (TPE), de par leur nature risquée, peuvent rencontrer des difficultés d'accès au marché du crédit, plus encore pendant la crise dans un contexte de hausse des défaillances. Aussi, l'État pour faciliter l'octroi de crédit prend en charge, le cas échéant, une partie du risque que peut présenter l'octroi d'un prêt à cette catégorie d'entreprise. C'est tout le sens de l'action d'OSEO, proposant des solutions de financement et/ou de garantie de financement pour les petites et moyennes entreprises, en partenariat avec les établissements de crédit. En outre, dès octobre 2008, le Gouvernement a mis en place la médiation du crédit afin de pallier les difficultés de financement auxquelles pouvaient faire face ces petites et moyennes entreprises en difficulté. Au-delà de son rôle de soutien conjoncturel pendant la crise, son action a permis l'amélioration des procédures de revue interne dans les principaux réseaux bancaires pour les crédits aux très petites entreprises. Le Gouvernement est très attentif à ce que la transparence sur les tarifs bancaires soit assurée, y compris pour les petites entreprises. Une ordonnance du 15 juillet 2009 a créé une nouvelle obligation pour les établissements qui délivrent des services bancaires d'informer leur clientèle et le public sur les conditions générales et tarifaires applicables à ces services (art. L. 312-1 du code de la consommation). Un arrêté du 29 juillet 2009 a précisé les voies et moyens de cette information : les établissements bancaires ont désormais l'obligation de tenir les tarifs à disposition de leur client de manière gratuite et par tout moyen, notamment « par voie d'affichage, de manière visible et lisible, et de dépliants tarifaires en libre-service dans les locaux de réception du public ». Enfin, au-delà de la question des frais pour la tenue d'un compte bancaire professionnel, il y a également une forte préoccupation des TPE, notamment dans le commerce, pour les frais acquittés pour la réalisation d'opérations par carte. Cette préoccupation a été prise en compte par le ministre qui a confié à trois parlementaires, le 21 février 2011, une mission visant à recenser les pratiques actuelles en matière de commissions acquittées par les

commerçants lors des transactions par carte. Cette mission a ainsi pour objectif de formuler une série de propositions visant à permettre aux commerçants d'avoir une parfaite connaissance des services qui leur sont rendus et des prix qu'ils paient pour l'acquisition des transactions par carte. Cette mission visera en outre à identifier les secteurs où les commerçants sont soumis à un niveau de commission anormalement élevé et qui les oblige donc à restreindre l'offre de paiement par carte. Elle envisagera enfin les solutions possibles à une baisse des commissions sur les transactions de petits montants afin de généraliser les paiements par carte sur ce type d'opération.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Garot](#)

Circonscription : Mayenne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100480

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1658

Réponse publiée le : 19 avril 2011, page 3979